

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 OCTOBRE 2015

QUESTION N° 22

**MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE GRILLE
TARIFAIRE POUR LES PARCS DE STATIONNEMENT
ET LE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE**

VILLE DE PUTEAUX

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service Gestion Abonnements Parkings et
Stationnement

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015

**MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE POUR LES PARCS DE
STATIONNEMENT ET LE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE**

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation dite « loi Hamon » précise que « tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public, doit appliquer au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payé à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus ». La Ville de Puteaux dispose de six parcs de stationnement concernés par ces nouvelles dispositions : Hôtel de Ville, Godefroy, Offenbach, Eichenberger, Lully et Théâtre.

L'application de cette nouvelle tarification rend nécessaire la révision de la totalité des grilles tarifaires. Les grilles tarifaires présentées en annexe à la présente délibération intègrent cette obligation réglementaire de tarification au quart d'heure pour les usagers horaires.

La tarification des abonnés a également été revue pour l'intégralité des parcs de stationnement publics (parkings et box)

La modification des tarifs dans les parcs de stationnement prendra effet au 1^{er} décembre 2015.

Il convient également de modifier les tarifs de stationnement sur voirie, conformément à la grille annexée à la présente délibération et ce à compter du 15 janvier 2016.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs appliqués dans les parcs de stationnement et sur voirie tels que présentés au sein des grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la consommation.

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2009 uniformisant les tarifs des parkings municipaux,

Considérant qu'en application de la loi relative à la Consommation, les droits de place pour les stationnements temporaires dans les parkings doivent être facturés au quart d'heure,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve la nouvelle grille tarifaire par tranche de 15 minutes applicable dans les parcs de stationnement conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 2 : Approuve les conditions tarifaires de longue durée applicables dans les parcs de stationnement à la journée conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 3 : Approuve les nouveaux tarifs applicables au stationnement des abonnés dans les parcs de stationnement conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 4 : Approuve les tarifs de stationnement sur voirie conformément l'annexe jointe à la présente délibération.

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Grille tarifaire applicable au stationnement horaire dans les parcs de stationnement à compter du 1er décembre 2015

Durée de stationnement	Tarifs au quart d'heure
De 0 à 15 mn.	0,00 €
30 min	
45 min	
1h	
1h15	0,90 €
1h30	1,40 €
1h45	1,90 €
2h	2,40 €
2h15	2,80 €
2h30	3,20 €
2h45	3,60 €
3h	4,00 €
3h15	4,30 €
3h30	4,60 €
3h45	4,90 €
4h	5,20 €
4h15	5,50 €
4h30	5,80 €
4h45	6,10 €
5h	6,40 €
5h15	6,60 €
5h30	6,80 €
5h45	7,00 €
6h	7,20 €
6h15	7,40 €
6h30	7,60 €
6h45	7,80 €
7h	8,00 €
7h15	8,20 €
7h30	8,40 €
7h45	8,60 €
8h	8,80 €
8h15	9,00 €
8h30	9,20 €
8h45	9,40 €
9h	9,60 €
9h 15	9,80 €
9h30	10,00 €
9h45	10,20 €
10h	10,40 €
10h15	10,60 €
10h30	10,80 €
10h45	11,00 €
11h	11,20 €
11h15	11,40 €
11h30	11,60 €
11h45	11,80 €
12h	12,00 €
Au-delà de 12h et jusqu'à 24 heures	12,00 €
Ticket perdu	12,00 €

Nombre de jours consécutifs de stationnement	Tarif longue durée
2 jours	15,00 €
3 jours	20,00 €
4 jours	25,00 €
5 jours	30,00 €
6 jours	35,00 €
7 jours MAXIMUM	40,00 €

Au-delà de 7 jours, c'est la tarification au quart-d'heure ci-contre qui sera appliquée dès la 2ème heure de dépassement (la 1ère heure étant gratuite)

Nom des parkings	Spécificité	Tarifs RESIDENTS de Puteaux		Tarifs HORS Puteaux	
		MENSUEL	ANNUEL	MENSUEL	ANNUEL
ILLINI	Aérien	32 €	352 €	50 €	600 €
OTEL DE VILLE	sous-terrain	70 €	770 €	90 €	1 080 €
DEFROY	sous-terrain	70 €	770 €	90 €	1 080 €
FENBACH	sous-terrain	70 €	770 €	90 €	1 080 €
AN-BAPTISTE LULLY	sous-terrain	75 €	825 €	95 €	1 140 €
IEATRE	sous-terrain	75 €	825 €	95 €	1 140 €
CENTRE	sous-terrain	75 €	825 €	95 €	1 140 €
ILLE EGLISE	sous-terrain	70 €	770 €	90 €	1 080 €
PITAL	sous-terrain	70 €	770 €	90 €	1 080 €
CHENBERGER	sous-terrain	70 €	770 €	90 €	1 080 €
UX HORLOGES	sous-terrain	70 €	770 €	90 €	1 080 €
LES VERNE	sous-terrain	70 €	770 €	90 €	1 080 €
RMONTIER ECOLE	sous-terrain	70 €	770 €	90 €	1 080 €
IELDIEU (L.POUHEY)	sous-terrain	55 €	605 €	80 €	960 €
USSMANN	sous-terrain	65 €	715 €	90 €	1 080 €
P OUEST	sous-terrain	65 €	715 €	90 €	1 080 €
RMONTIER	sous-terrain	65 €	715 €	90 €	1 080 €
CENTENAIRE	sous-terrain	65 €	715 €	90 €	1 080 €
EDION BOUTON	Box	80 €	880 €	100 €	1 200 €
DUSSELLE	Box	80 €	880 €	100 €	1 200 €
VE OUEST	Box	80 €	880 €	100 €	1 200 €
ASIS	Box	80 €	880 €	100 €	1 200 €
ALLACE	Box	80 €	880 €	100 €	1 200 €
ASTEUR	Box	90 €	990 €	130 €	1 560 €

Tarif société	Mensuel	Annuel
Place simple quel que soit le nombre de places (HORS box)	80 €	960 €

Abonnement MOTO	Mensuel	Annuel
Résidents	30 €	330 €
HORS Puteaux	50 €	600 €

BOXES DOUBLES	Mensuel	Annuel
Résidents	130 €	1 430 €
HORS Puteaux	190 €	2 280 €

PLACES DOUBLES	Mensuel	Annuel
Résidents	110 €	1 210 €
HORS Puteaux	150 €	1 800 €

Tarif vélo	Mensuel	Annuel
Résidents	15 €	165 €
HORS Puteaux	25 €	300 €

Les tarifs abonnés seront révisés annuellement le 4^{ème} trimestre de chaque année selon la moyenne de l'Indice du Coût de la Construction (ICC), publiée par l'INSEE pour cette période, et cela à compter du 4^{ème} trimestre 2016.

La formule de révision est la suivante:

$\text{Nouveau Loyer} = \text{Loyer année } N^{1*} (\text{moyenne de l'ICC du 4ème trimestre de l'année } N / \text{Moyenne de l'ICC du 4ème trimestre de l'année } (N-1))$

Le loyer de base à prendre en compte pour la 1ère révision de 2016 est celui de la présente grille tarifaire (applicable au 1er décembre 2015)

Grille tarifaire applicable au stationnement sur voirie à compter du 15 janvier 2016

Tarification horaire Non-résidents	Zone Résidentielle	Axes rouges 2h MAXIMUM	
10 minutes	0,30 €	0,30 €	
1 heure	1,80 €	1,80 €	
2 heures	3,60 €	3,60 €	
3 heures	5,40 €		
4 heures	7,20 €		
5 heures	9,00 €		
5 heures	10,80 €		
7 heures	12,60 €		
8 heures	14,40 €		
9 heures	16,20 €		
10 heures	18,00 €		
11 heures	19,80 €		
Tarif Résidents/Jour	0,50 €		Non utilisable
Tarif Résidents/Semaine	3,00 €	Non utilisable	